

# VILLE DE LÉZIGNAN-CORBIÈRES

N° D'ORDRE....2024-07

## DÉCISION DU MAIRE

En application de la délibération du Conseil Municipal n° 2020-167 du 24 septembre 2020  
et de l'article L.2122.22-4 du Code Général des Collectivités Territoriales

## CONTRAT POUR DU MATÉRIEL THERMIQUE

\*\*\*

### Le Maire de la Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES,

Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article. L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délégation accordée au maire par la délibération n° 2020-167 – alinéa 4, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2211-1 et L 2211-2,

Considérant que le chariot diesel de type H25FT et de marque HYSTER n° 177B03182N, matricule n° 317063-4842, est un bien mobilier du domaine public de la Commune de Lézignan-Corbières,  
Considérant que, pour mener à bien leurs missions, les services techniques municipaux utilisent ce matériel,  
Considérant qu'il est indispensable de procéder à des entretiens périodiques dudit matériel, il convient de confier cette prestation à une entreprise professionnelle,  
Considérant ce qui précède, il est nécessaire de procéder à la formalisation d'un contrat pour cette prestation,

### DÉCIDE

#### Article 1 :

De confier à la Société R.P.A., dont le siège social est 72 route de Béthune 62223 SAINTE-CATHERINE, l'entretien du matériel ci-dessous :

- Chariot diesel de type H25FT et de marque HYSTER n° 177B03182N, matricule n° 317063-4842.

#### Article 2 :

De conclure avec la Société R.P.A. un contrat pour une durée de 36 mois, qui prendra effet à compter de sa date de signature, avec une fréquence des visites tous les 12 mois.

#### Article 3 :

De procéder à la signature de ce contrat pour lequel la Société R.P.A. s'engage à :

- effectuer la vidange moteur,
- remplacer le filtre à huile, filtre à air, filtre gasoil,
- récupérer et faire recycler les huiles, filtres et autres déchets de la maintenance effectuée,
- effectuer 20 points de contrôle à caractère préventif,
- effectuer des opérations de contrôle au cours de chaque intervention.

#### Article 4 :

D'honorer le règlement de ces prestations, moyennant un tarif par visite et par matériel de 420,00 € HT.

**Article 5 :**

La présente décision sera communiquée au conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un acte.

Un extrait est publié sur le site Internet de la Commune.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du département de l'AUDE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211102033-20240131-DM-2024-07-AR

**Lézignan-Corbières, le 31 janvier 2024**

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/02/2024

Publication : 02/02/2024

Le Maire, Gérard FORCADA

**Le Maire,  
Gérard FORCADA**



**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Compte tenu de la transmission en préfecture le 02/02/24

Et de la publication sur le site Internet le 02/02/24

Le Maire,

**Gérard FORCADA**